

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

#### Arrêté du 3 février 2012 autorisant au titre de l'année 2012, l'ouverture de concours pour le recrutement des élèves officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes

NOR : DEVK1202773A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 3 février 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement des élèves officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes.

Un concours sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'une licence et âgés de vingt-six ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2012, aux termes des dispositions des articles 4 (1<sup>o</sup>) et 33 du décret du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes.

Un concours sur épreuves est ouvert aux candidats officiers mariniers et aux fonctionnaires qui réunissent les conditions exigées par les dispositions de l'article 4 (2<sup>o</sup>) du décret du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes.

La date de clôture des inscriptions à ces deux concours est fixée au 30 mars 2012.

Les épreuves écrites de ces deux concours se dérouleront les jeudi 3 et vendredi 4 mai 2012.

Le nombre total de places offertes à ces deux concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La composition du jury de ces deux concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « concours et formation », rubrique « concours » et cliquer sur la page, puis « s'informer » ;

b) Via l'intranet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2>.

Par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès :

- d'une direction départementale interministérielle (DDI) : direction de l'équipement (DE), direction départementale des territoires (DDT), direction départementale des territoires et de la mer (DDT-M) ;
- d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) ou centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).

b) Pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription à ces deux concours est fixée au vendredi 30 mars 2012.

L'inscription s'effectue :

a) Par téléchargement du dossier d'inscription ou téléinscription :

- via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « concours et formation », cliquer dans la page, puis s'inscrire ;
- via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2> ;

b) Soit par lettre ou visite.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1 a et 1 b (DDI, DREAL, CIFP ou CVRH).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du vendredi 30 mars 2012 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements par concours (RM1) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 30 mars 2012 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.